

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2016-11 du 30 novembre 2016 adoptant le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2017

NOR : AFSN1631007X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8 (2° *bis*) ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;
Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration adopte les autorisations budgétaires suivantes :

39 642 842 € d'autorisations d'engagement, dont :

19 409 436 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 575 436 € pour les personnels du CNG et 10 834 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

19 453 406 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

780 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement ;

42 919 712 € de crédits de paiement, dont :

19 409 436 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 575 436 € pour les personnels du CNG et 10 834 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

22 730 276 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

780 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement ;

8 489 712 € de solde budgétaire négatif.

Article 2

Le conseil d'administration adopte le compte de résultats prévisionnel pour l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai maximum d'un mois prévu à l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2011, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007.

Délibéré le 30 novembre 2016.

Pour extrait certifié conforme :
Pour le président du conseil d'administration :
La vice-présidente,
M.-S. DESAULLE